

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS MODIFIANT LES SUIVANTES :

LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES* ET À L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 31-103 IC.

Le 16 janvier 2012, la ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'établissement des modifications modifiant les textes réglementaires énoncés ci-dessus, qui entrent en vigueur le 28 février 2012.